



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

tes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de v.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS

ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 9 avril 2021 :
Délibération n° 074/2021/CAB**

Sujet : nomination d'un médiateur à l'Université de Limoges.

Comme décrit par l'article 10.7 des statuts de l'Université de Limoges :

« Un médiateur peut être désigné pour 4 ans par le conseil d'administration, sur proposition du président et après avis du conseil académique, parmi les enseignants-chercheurs honoraires de l'Université, pour connaître des contestations relatives au fonctionnement du service public qui n'auraient pu être réglées par les composantes et les instances de l'Université.

Il peut être saisi par tout usager ou personnel de l'Université.

Le recours au médiateur ne peut intervenir qu'après une démarche auprès de l'autorité administrative responsable, une réponse négative ou l'absence de réponse dans les délais prévus par les textes en vigueur. Le médiateur s'en assure avant d'instruire toute réclamation. A l'appui de sa réclamation, l'intéressé adresse une copie de la décision contestée ainsi que la réponse au recours hiérarchique qu'il aura effectué.

Il établit un rapport annuel d'activité qu'il communique au conseil d'administration. »

La Présidente propose M. Daniel Marcheix pour assurer cette fonction.

La Présidente propose aux conseillers un vote de principe sur ce sujet, avant de passer cette question à l'examen du Conseil Académique pour avis.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Limoges, le 9 avril 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2021.
Transmis au rectorat académique le date 09/04/21.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 9 avril 2021 :
Délibération n° 075/2021/DAJ**

Sujet : Règlement Intérieur de Xlim.

Les modifications apportées au règlement intérieur du laboratoire Xlim, après avoir été examinées en comité technique, sont soumises au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 9 avril 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2021.
Transmis au rectorat académique le date 09/04/21.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État modifiée en dernier lieu par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment ses articles 14 et 18 ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié :

- par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, article 25;
- par le décret n° 2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires dans la fonction publique de l'État, article 21 ;

Considérant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) du MENJS parues au BO n°9 du 5 novembre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation du parcours professionnel des personnels BIATSS relevant de la filière AENES ;

Considérant les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de l'Académie de Limoges relatives aux promotions et à la valorisation des parcours des personnels du MENJS en date du 20 janvier 2021 et notamment le barème académique figurant en annexe 2 ;

Considérant la note de service du MESRI n° 2020-0013 en date du 17 novembre 2020 relative à la gestion 2021 des personnels BIATSS,

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique d'Établissement lors de sa séance du 2 avril 2021 et portant sur le dispositif d'évaluation des personnels BIATSS promouvables au titre de l'avancement de grade et du changement de corps dans la filière AENES.

**Conseil d'administration du 9 avril 2021:
Délibération n° 076/2021/RH**

Sujet : Lignes Directrices de Gestion Promotions (LDG) - Dispositif d'évaluation des candidats promouvables au titre de l'avancement de grade et des changements de corps dans la filière AENES

Contexte :

Auparavant, les Commissions Paritaires d'Établissement (CPE) donnaient un avis préalable sur les décisions individuelles en matière de mobilité, de mutation, d'avancement de grade et de changement de corps.

Désormais, ce sont les lignes directrices de gestion (LDG) rédigées par chaque établissement dans le cadre du dialogue social, qui fixent les orientations générales dans ces domaines ; sachant que celles-ci doivent respecter les LDG ministérielles et académiques, visées en référence.

Ces LDG préconisent que les agents éligibles à une promotion soient sélectionnés dans le cadre de procédures équitables s'appuyant essentiellement sur l'appréciation qualitative des agents et sur leur parcours professionnel.

C'est dans ce cadre qu'un nouveau dispositif d'évaluation des candidats promouvables au titre de l'avancement de grade et des changements de corps dans la filière AENES est proposé au CA, il s'articule désormais autour des 4 étapes suivantes :

1. Évaluation des dossiers de candidature par les groupes d'experts constitués par l'administration et les organisations syndicales.
2. Commission de pré-classement des candidatures qui sera proposé à la Présidente de l'UL. Cette commission est composée de la DGS, du DGSA-DRH, de la VP RH et dialogue social et du VP CA.
3. Transmission à la Présidente de l'UL qui arrête le classement des candidats proposés au titre de l'avancement de grade et des changements de corps.
4. Dispositif d'information aux candidats par la voie hiérarchique, explicitant la décision.

Pour ce faire, il a fallu prendre en compte la spécificité des opérations de promotion au sein de la filière AENES qui réside dans le fait qu'elles obéissent également aux règles édictées par les LDG académiques.

En l'espèce, l'Académie de Limoges a fait le choix, tout du moins pour la campagne de promotion 2021, de maintenir par défaut la pratique du barème académique.

C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser les candidatures des agents promouvables de l'Université de Limoges il était important d'adapter à la fois le dispositif d'évaluation défini préalablement pour les filières ITRF et BIB, ainsi que les supports d'évaluation mis à la disposition des experts.

Enfin, il est apparu opportun d'élaborer à destination de ses derniers, une charte de valeurs dans l'objectif de garantir notamment la confidentialité de leurs travaux et des débats conduits au sein de la commission de pré-classement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce à la fois :

- sur le dispositif d'évaluation des candidats promouvables au titre de l'avancement de grade et des changements de corps dans la filière AENES de l'Université de Limoges tel qu'il a été présenté sur la base du diaporama qui sera annexé à sa décision ;

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 4

- sur le contenu des différents supports d'évaluation qui l'accompagnent ;

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 32

Pour : 23

Contre : 6

Abstention : 3

- et sur la charte de valeurs à destination des experts en charge de l'évaluation des dossiers des agents promouvables.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 22
Contre : 7
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 9 avril 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2021.

Transmis au rectorat de l'académie le 9 avril 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 9 avril 2021 :
Délibération n° 077/2021/DAF**

Sujet : prise en charge de la mobilité internationale des étudiants dans le cadre de leur formation du projet TACTIC.

Le projet TACTIC (Transverse Actions between Ceramics and TIC) est un projet de 8 ans labellisé par l'ANR dans le cadre du PIA 3, Ecole Universitaire de Recherche.

Dans ce contexte, dans la cadre de sa formation de Master, chaque étudiant inscrit dans l'un des 7 parcours du projet TACTIC, rattaché soit à l'Université de Limoges (UL) soit à l'Université de Poitiers (UP), est tenu, en M1, de valider une unité d'enseignement (UE) de mobilité internationale à valeur de 3 ECTS se traduisant par une période de stage en entreprise ou en laboratoire hors France.

Pour cette mobilité, une période minimale de 2 mois (60 jours) et maximale de 4 mois (soit 120 jours), entre les mois d'avril et d'août, est demandée.

Le projet TACTIC s'engage à mettre en place un dispositif d'aide permettant de faciliter la réalisation de la mobilité demandée dans de bonnes conditions pour les étudiants de M1 et ainsi valider cette UE. Ce dispositif prévoit de prendre en charge l'intégralité des frais de transport aller et retour vers le lieu de destination du stage. Le dispositif prévoit un soutien à l'hébergement. Ce soutien permet une prise en charge des frais de logement de l'étudiant en mobilité sur la base d'un remboursement aux frais réels dans la limite des plafonds exposés dans la note de cadrage présentée.

Les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur cette délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 9 avril 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Transmis au rectorat académique le date 09/04/21.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 9 avril 2021 :
Délibération n° 078/2021/FVE**

Sujet : Festival Etudiant de l'Université de Limoges.

Après présentation en séance, il est proposé aux conseillers de se prononcer sur le programme détaillé de ce festival étudiant 2021 ainsi que sur le budget relatif.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 8

Fait à Limoges, le 9 avril 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2021.
Transmis au rectorat académique le date 09/04/21.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu les articles R719 - 49 et R719 – 50 du code de l'Education relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Stratégie Internationale du 1^{er} mars 2021 ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 06 avril 2021 ;

**Conseil d'administration du 09 avril 2021:
Délibération n° 079/2021/FVE**

Sujet : Exonérations

Article 1 : Au titre des orientations stratégiques de l'établissement (article R719–50 2°), sont exonérés:

Article 1-1 Avec exonération totale des droits d'inscriptions :

- Les personnels titulaires et contractuels de l'Université y compris les ATER, les post-docs sous contrat, les PRAG, PRCE, assistants de recherche et formation hospitalo-universitaire et les personnels affectés dans l'une des équipes de recherche de l'Université mais employés de façon permanente par une des autres tutelles de l'équipe (CNRS, INRA, INSERM, ENSCI, CHU). L'exonération n'est pas applicable aux personnels contractuels inscrits en doctorat.
- Les étudiants dans le cadre d'un programme d'échange européen (Erasmus, Erasmus + Mundus) ou lorsqu'une convention interuniversitaire a été signée (à l'exclusion des conventions AUF et de toute autre convention comportant une contrepartie financière).
- Etudiant AJAC qui a obtenu 80% des crédits.
- Etudiants de M2 reçus aux concours des métiers de l'éducation et de l'enseignement : exonération des droits d'inscription du master.
- Doctorants inscrits dans des projets Innovative Training Networks (ITN) financé par la Commission Européenne dans le cadre du programme H2020. Cette exonération couvre les trois années de thèse prévues par les projets et concerne les frais d'inscription. Ces frais seront prélevés sur les fonds des projets correspondant.
- Les étudiants ayant le statut de réfugié politique ou bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Article 1-2 Avec exonération partielle des droits d'inscriptions :

- Pour l'année universitaire 2021-2022, les étudiants extracommunautaires bénéficieront d'une exonération partielle de leurs droits d'inscription, de sorte qu'ils s'acquitteront à la rentrée 2021 des droits d'inscription auxquels sont assujettis les ressortissants français ou de l'un des états membres de l'Union Européenne.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 09 avril 2021

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2021.
Transmis au rectorat académique le 9 avril 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 9 avril 2021 :
Délibération n° 080/2021/DAJ**

Sujet : modèles de convention de mise à disposition temporaire de locaux universitaires.

Après présentation en séance, les conseillers sont appelés à se prononcer sur les modèles de convention suivants :

- Convention générale de mise à disposition de locaux, avec son annexe financière
- Convention spécifique pour jeunes entreprises innovantes, avec son annexe financière

Sont mis à disposition des membres du conseil pour leur information :

- Le volet hébergement de la politique contractuelle de valorisation de l'Université
- Le règlement intérieur d'usage des ressources informatiques
- La charte RENATER

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 9 avril 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2021.
Transmis au rectorat académique le date 09/04/21.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

La Présidente de l'Université

- **VU** le Code de l'Education et notamment l'article L713-9,
- **VU** l'arrêté du 25 mai 2016, relatif à la formation doctorale, et notamment son article 9
- **VU** la délibération n°2017 – 12 – 26 du Conseil d'Administration de l'Université Confédérale Léonard de Vinci en date du 5 décembre 2017

N° arrêté : °110/RECH

DECIDE

Article 1 : Objet du scrutin

Des élections destinées à élire des représentants des doctorants au sein des conseils des écoles doctorales sont organisées.

Le vote est dématérialisé.

Le scrutin est ouvert à compter du **27 avril 2021**.

La clôture du scrutin est fixée au **10 mai 2021**.

Article 2 : Conditions d'éligibilité et modes de scrutin :

Sont éligibles tous les doctorants régulièrement inscrits à l'Université de Limoges au titre de l'année universitaire 2020-2021, à la date de publication du présent arrêté.

Les candidats doivent transmettre leur déclaration de candidature, accompagnée éventuellement de leur profession de foi, par voie électronique à l'adresse elections_doctorants@unilim.fr, au plus tard le 26 avril 2021. Une notification de réception de leur candidature leur sera adressée. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais atteste du dépôt de celle-ci.

La durée du mandat est fixée à un an. Si le représentant élu soutient sa thèse avant la fin de son mandat, il sera de fait remplacé par son suppléant.

Le scrutin est un scrutin majoritaire uninominal à un tour pour les écoles doctorales :

- 614 - Chimie, Ecologie, Géosciences, Agrosciences Théodore Monod (CEGA) : **1 siège**

Un suppléant pour chaque siège est élu.

Le scrutin est un scrutin majoritaire plurinominal à un tour pour les écoles doctorales :

- 88 - Droit et Science Politique (DSP) : **2 sièges**
- 610 - Sciences et Ingénierie des systèmes, mathématiques, informatique (SISMI) : **2 sièges**
- 612 - Humanités : **2 sièges**
- 613 - Sciences de la société, territoires, Sciences économiques et de gestion (SSTSEG) : **2 sièges**
- 615 - Sciences Biologiques et Santé (SBS) : **2 sièges**

Un suppléant pour chaque siège est élu.

Article 3 : Déroulement du scrutin

Sont autorisés à prendre part au vote, tous les doctorants régulièrement inscrits à l'Université de Limoges au titre de l'année universitaire 2020-2021, à la date de publication du présent arrêté. Une invitation dématérialisée sera envoyée à ce titre aux doctorants concernés, via leur adresse électronique institutionnelle.

Le caractère libre et anonyme du vote sera préservé.

Les candidatures sont établies par Ecole doctorale Thématique, et sont consultables au Collège Doctoral de site et sur le site internet <https://www.unilim.fr/collegedoctoral/2021/03/22/elections-des-representants-des-doctorants-aux-conseils-des-ecoles-doctorales/>

Tout doctorant régulièrement inscrit à l'Université à la date de publication du présent arrêté et dont le nom ne figurerait pas sur la liste de l'école doctorale à laquelle il est rattaché, peut demander à être rajouté et voter avant la clôture du scrutin.

Article 4 : Dépouillement

Le dépouillement aura lieu le 11 mai 2021 à 9h.

Il se tiendra au Collège Doctoral de Site, situé 33 rue François Mitterrand - 87032 Limoges.

Le dépouillement se tiendra en présence d'au moins deux représentants de l'administration du Collège Doctoral de Site.

Après contrôle, les résultats seront affichés au Collège Doctoral de Site à compter du **11 mai 2021** et sur le site internet <https://www.unilim.fr/collegedoctoral/>; Ils seront transmis ce même jour aux autres établissements membres de l'Université Confédérale Léonard de Vinci.

Article 5 :

La présidente de l'Université est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenue à leur disposition au Collège Doctoral de Site.

Fait à Limoges, le 22 Mars 2021

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ;
- soit un recours hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si vous souhaitez former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'Education,
VU les statuts de l'Université de Limoges,
VU la consultation en ligne des membres de la section disciplinaire du 1^{er} avril 2021,

A R R Ê T E**ARTICLE UNIQUE : Présidence de la section disciplinaire relative aux enseignants-chercheurs et enseignants.**

M. Bertrand LIAGRE, Professeur des Universités, est élu président de la section disciplinaire relative aux enseignants-chercheurs et enseignants pour toute la durée du mandat présidentiel.

Fait à Limoges, le 2 avril 2021

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Transmis à Mme la rectrice de l'académie de Limoges

Copies délivrées à :

- Intéressé(e)(s) (1 ex.)
- Direction des Ressources Humaines (1 ex.)
- Service des Affaires Juridiques (1 ex.)

Arrêté n° : 111/SRI

Pôle Formation et Vie Etudiante

Service Réglementation et Instances

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **Vu** le Code de l'Education ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 14 janvier 2021 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de BUT au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en **Première année de BUT**, est fixée comme suit :

Président :

Monsieur Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-Président :

Monsieur Joël ANDRIEU, Directeur-Adjoint de l'IUT

Chefs de Département :

Madame le Chef du Département Informatique
Monsieur le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges
Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique
Madame le Chef du Département Techniques de Commercialisation
Monsieur le Chef du Département Génie Biologique
Monsieur le Chef du Département Mesures Physiques
Madame le Chef du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
Monsieur le Chef du Département Génie Civil Construction Durable - Egletons
Madame le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive
Madame le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations -Brive
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle
Monsieur le Chef du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle
Monsieur le Chef du Département Carrières Sociales – Guéret

Enseignants-chercheurs, enseignants et chargés d'enseignement :

Monsieur Thierry MONEDIERE (INFO) - Maître de Conférences
Madame Christel VOISIN (GEA L) - Professeur Certifié
Monsieur Pierre FOURNIER (GMP) - Maître de Conférences
Madame Erika HUBERT-DEFAYE (TC) - Professeur Certifié
Monsieur Tan OUK (GB) - Maître de Conférences
Monsieur David BERNARD (MP) - Professeur Agrégé
Monsieur Frédéric MORA (MMI) - Maître de Conférences
Monsieur Johan MILLAUD (GCCD) - Professeur Agrégé
Monsieur Edson MARTINOD (GEII) - Maître de Conférences
Madame Julie CAIZERGUES (GEA B) - Professeur Agrégé
Monsieur Philippe REYNAUD (GIM) - Maître de Conférences
Monsieur Alain PAGES (HSE) - Professeur Agrégé
Monsieur Luc AMIMER (CS) - Professeur Agrégé

Personnalités extérieures :

Monsieur Denis DUPONT(INFO) - Agence de Services et de Paiement - Limoges
Monsieur Laurent PATEAU-BOUCHER (GEA L) - SARL ICARE - Limoges
Monsieur Patrice PEGAULE (TC) SAS POD Technologies - Limoges
Monsieur Michel ISSARTES (MP) A3D-DESIGN - Feytiat
Monsieur Alexis MONS (MMI) - EMAKINA - Limoges
Monsieur Sébastien NICOLAS (GCCD) - Ingénieur Conseil
Monsieur Mustapha GURSAL (GB) - CCI de la Haute-Vienne

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 mars 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –
33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys en date du 30 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines ;

Affaire suivie par :
 SRI/VL/ET/N° 0121/SRI
 annule et remplace le n°3540 du 1^{er} déc. 2020

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys des mentions de master, pour l'année universitaire 2020-2021, sont composés ainsi qu'il suit :

Géographie : Développement Alternatif des Territoires ; Ressources et Justice Environnementales

Master 1^{ère} et 2^{ème} année

Membres titulaires

Président Choukri BEN AYED, PR
 Vice-Président Julien DELIER, MCF
 Membre Éric ROUVELLAC, PR

Membres suppléants

Président Christophe BEAURAIN, PR
 Vice-Présidente Greta TOMMASI MCF
 Membre Frédéric RICHARD, MCF

Géographie : Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial

Master 1^{ère} et 2^{ème} année

Membres titulaires

Président Éric ROUVELLAC, PR
 Vice-Présidente Edwige GARNIER, MCF
 Membre Julien DELIER, MCF

Membres suppléants

Président Frédéric RICHARD, MCF
 Vice-Présidente Greta TOMMASI, MCF
 Membre Gabrielle SAUMON, PRAG

Histoire : Pouvoirs, sociétés, territoires

Master 1^{ère} année

Membres titulaires

Président Choukri BEN-AYED, PR
 Vice-Présidente Soazig VILLERBU, PR
 Membre Éric SPARHUBERT, MCF

Membres suppléants

Président Christophe BEAURAIN, PR
 Vice-Président Vincent COUSSEAU, MCF
 Membre Anne MASSONI, PR

Master 2^{ème} année

Membres titulaires

Président Choukri BEN-AYED, PR
 Vice-Présidente Soazig VILLERBU, PR
 Membre Anne MASSONI, PR

Membres suppléants

Président Christophe BEAURAIN, PR
 Vice-Président Vincent COUSSEAU, MCF
 Membre Éric SPARHUBERT, MCF

Sociologie : Problèmes Sociaux et Enquête Sociologique

Master 1^{ère} et 2^{ème} année

Membres titulaires

Président	Choukri BEN-AYED, PR
Vice-Président	Christophe GAUBERT, MCF
Membre	Stéphane DORIN, PR

Membres suppléants

Président	Christophe BEAURAIN, PR
Vice-Président	Adrien PEGOURDIE, MCF
Membre	Martin THIBAUT, MCF

Sciences de l'Éducation : Diversités, Éducation, Francophonie

Master 1^{ère} année

Membres titulaires

Président	Maryan LEMOINE, MCF
Vice-Président	David AUTHIER, MCF
Membre	Patricia ALONSO, MCF HDR

Membres suppléants

Présidente	Catherine GUENIN, PRAG
Vice-Président	Antoine AGRAZ, MCF
Membre	Marie-Hélène JACQUES, PR

Master 2^{ème} année

Membres titulaires

Présidente	Patricia ALONSO, MCF HDR
Vice-Présidente	Marie-Hélène JACQUES, PR
Membre	Antoine AGRAZ, MCF

Membres suppléants

Président	David AUTHIER, MCF
Vice-Président	Maryan LEMOINE, MCF
Membre	Valentina CRISPI-VERDE, MCF

Fabrique de la Littérature

Master 1^{ère} année

Membres titulaires

Président	Jean-Michel DEVESA, PR
Vice-Présidente	Milena MIKHAILOVA, MCF
Membre	Frédérique TUDOIRE SURLAPIERRE PR

Membres suppléants

Présidente	Laurence PRADELLE, MCF
Vice-Présidente	Chloé OUAKED, MCF
Membre	Yves LIEBERT, MCF

Master 2^{ème} année

Membres titulaires

Présidente	Milena MIKHAILOVA, MCF
Vice-Président	Jean-Michel DEVESA, PR
Membre	Yves LIEBERT, PR

Membres suppléants

Présidente	Chloé OUAKED, MCF
Vice-Présidente	Laurence PRADELLE, MCF
Membre	Frédérique TUDOIRE SURLAPIERRE, PR

Création Contemporaine et Industries Culturelles

Master 1^{ère} et 2^{ème} année

Membres titulaires

Président	Loïc ARTIAGA, MCF
Vice-Président	François COADOU, PR ENSA
Membre	Jean-Michel DEVESA, PR

Membres suppléants

Président	Jacques MIGOZZI, PR
Vice-Présidente	Indiana COLLET-BARQUERO, CC ENSA
Membre	Till KHUNLE, PR

Sémiotique et Stratégie

Master 1^{ère} et 2^{ème} année

Membres titulaires

Président	Nicolas COUEGNAS, PR
Vice-Présidente	Sophie ANQUETIL, CF
Membre	Sylvie LORENZO, MCF

Membres suppléants

Président	Didier TSALA-EFFA, PR
Vice-Présidente	Nicole PIGNIER, PR
Membre	François LAURENT, MCF

Métiers du Livre et de l'Édition

Master 1^{ère} et 2^{ème} année

Membres titulaires

Présidente	Sophie ANQUETIL, CF
Vice-Président	Nicolas COUEGNAS, PR
Membre	Perrine CIRAUD-LANOUE, MCF

Membres suppléants

Présidente	Nicole PIGNIER, PR
Vice-Présidente	Isabelle KLOCK-FONTANILLE, PR
Membre	Cécile TARDY, PRAG

Identité et Transferts Culturels Anglais

Master 1^{ère} année

Membres titulaires

Président	Georges FOURNIER, PR
Vice-Président	Olivier POLGE, MCF
Membre	Christine POIRAUDEAU, PRAG

Membres suppléants

Présidente	Lucie GENAY, MCF
Vice-Président	Bertrand ROUBY, MCF
Membre	Muriel CUNIN, MCF

Master 2^{ème} année

Membres titulaires

Présidente	Nathalie MARTINIERE, PR
Vice-Présidente	Cindy SCODELLER-LEFEBVRE, MCF
Membre	Ramón MARTI-SOLANO, MCF

Membres suppléants

Président	Georges FOURNIER, PR
Vice-Président	Saïd OUAKED, MCF
Membre	Daniel RUFF, PRAG

Transferts Culturels et Traduction Espagnol-Anglais

Master 1^{ère} année

Membres titulaires

Présidente	Cindy SCODELLER-LEFEBVRE, MCF
Vice-Président	Georges FOURNIER, PR
Membre	Ramón MARTI-SOLANO, MCF

Membres suppléants

Président	Bertrand ROUBY, MCF
Vice-Présidente	Diane BRACCO, PRAG
Membre	Marie-Caroline LEROUX, MCF

Master 2^{ème} année

Membres titulaires

Président	Georges FOURNIER, PR
Vice-Président	Ramón MARTI-SOLANO, MCF
Membre	Cindy SCODELLER-LEFEBVRE, MCF

Membres suppléants

Présidente	Cécile BERTIN-ELISABETH, PR
Vice-Président	Bertrand WESTPHAL, PR
Membre	Thomas FAYE, MCF

Langues Etrangères Appliquées au Management Interculturel

Master 1^{ère} année

Membres titulaires

Présidente	Diane BRACCO, PRAG
Vice-Président	Georges FOURNIER, PR
Membre	Christine POIRAUDEAU, PRAG

Membres suppléants

Présidente	Aline LE BERRE, PR
Vice-Président	Philippe COLIN, MCF
Membre	Olivier POLGE, MCF

Master 2^{ème} année

Membres titulaires

Président	Georges FOURNIER, PR
Vice-Présidente	Diane BRACCO, PRAG
Membre	Florent GABAUDE, MCF

Membres suppléants

Présidente	Cindy LEFEBVRE-SCODELLER, MCF
Vice-Présidente	Angelika SCHOBBER, PR
Membre	Bertrand WESTPHAL, PR

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 1^{er} avril 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Madame. La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du code de l'Education ;

- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;

- VU les circulaires n°2005-051 du 7 avril 2005 et n° 2005-222 du 19 décembre 2005 relatives au Certificat Informatique et Internet, la circulaire n°2011-0012 du 9 juin 2011 ;

- VU la charte des examens applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;

- Sur la proposition de constitution de Jury du 14 avril 2021,

Affaire suivie par :
Pôle Formation et Vie Etudiante
Service Réglementation et Instances
SRI/VL/IV/N° 200

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury commun aux Universités d'Aix-Marseille, d'Auvergne, de Bordeaux, de Franche-Comté, de Grenoble-Alpes, de Lille, de Limoges, de Lorraine, de Paris Descartes, de Paris Saclay, de Poitiers, de Reims, de Rouen, de Strasbourg, de Toulouse III et de Tours pour la délivrance du Certificat Informatique et Internet niveau 2 « Métiers de la santé » (C2iN2 « Métiers de la santé »), au titre de l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente du jury : Nassera TOUNSI, Université de Strasbourg

Vice-Présidente : Alexandrine LAMBERT, Université de Lorraine

Membres du jury :

Titulaire (Pharmacie) : François DEVRED, Université d'Aix-Marseille

Suppléante : (Pharmacie) : Alessandra PAGANO, Université d'Aix-Marseille

Titulaire (pharmacie) : Isabelle RANCHON-COLE, Université Clermont-Auvergne

Suppléante (pharmacie) : Michèle BALSAN, Université Clermont-Auvergne

Titulaire (Pharmacie) : Christophe BULOT, Université de Bordeaux

Suppléante (Pharmacie) : Isabelle FORFAR, Université de Bordeaux

Titulaire (*Kinésithérapeute, Maïeutique et Pharmacie*) : Éric CAVALLI, Université de Franche-Comté

Suppléant (*Kinésithérapeute, Maïeutique et Pharmacie*) : Lhassane ISMAILI, Université de Franche-Comté

Titulaire (Pharmacie) : Sylvain KOTZKI, Université Grenoble Alpes

Suppléant (Pharmacie) : Pascal MOSSUZ, Université Grenoble Alpes

Titulaire (Pharmacie) : Katia QUELENNEC, Université de Lille

Suppléante (Pharmacie) : Pierre RAVAU, Université de Lille

Titulaire (Pharmacie) : Philippe VIGNOLES, Université de Limoges

Suppléant (Pharmacie) : Serge BAILLY, Université de Limoges

Titulaire (Pharmacie) : Alexandrine LAMBERT, Université de Lorraine

Titulaire (Maïeutique) : Christelle VEROT, Université de Paris Descartes

Suppléante (Maïeutique) : Christian FONDRAT,, Université de Paris Descartes

Titulaire : (Pharmacie) : Vanessa LIEVIN Le MOAL, Université de Paris-Saclay

Suppléante : (Pharmacie) : Annick SIMON, Université de Paris-Saclay

Titulaire (Pharmacie) : Delphine BON, Université de Poitiers

Suppléant (Pharmacie) : Jacques DELAGE, Université de Poitiers

Titulaire (Pharmacie) : Cyril GOBINET, Université de Reims

Suppléant (Pharmacie) : Jean-François ANGIBOUST, Université de Reims

Titulaire (Orthophonie) : Frédéric PASQUET, Université de Rouen

Suppléante (Orthophonie) : Elizabeth CHOSSON, Université de Rouen

Titulaire (Pharmacie) : Nassera TOUNSI, Université de Strasbourg

Suppléante (Pharmacie) : Maria ZENIOU, Université de Strasbourg

Titulaire (Maïeutique) : Sandrine VOILLEQUIN, Université de Strasbourg

Suppléante (Maïeutique) : Catherine BURG, Université de Strasbourg

Titulaire (Pharmacie) : Cécile BON, Université de Toulouse III

Suppléante (Pharmacie) : Mathieu BERGE, Université de Toulouse III

Titulaire (Pharmacie) : Emilie VIERRON, Université de Tours

Suppléante (Pharmacie) : Jackie VERGOTE, Université de Tours

ARTICLE 2 – Le suivi des phases de la certification incombe au Président de l'Université où sont inscrits les candidats.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et les vice-présidents de chaque université, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 avril 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Présidente de la Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC



Copies délivrées à :

Monsieur le Vice-président de l'Université d'Aix-Marseille (2 ex.)

Monsieur le Vice-président de l'Université d'Auvergne (2 ex.)

Monsieur le Vice-président de l'Université de Bordeaux (2 ex.)

Monsieur le Vice-président de l'Université de Franche-Comté (2 ex.)

Monsieur le Vice-président de l'Université de Lille 2 (2 ex.)

Monsieur le Vice-président de l'Université de Lorraine (2 ex.)

Monsieur le Vice-président de l'Université de Paris Descartes (2 ex.)

Monsieur le Vice-président de l'Université de Paris Saclay (2 ex.)

Monsieur le Vice-président de l'Université de Poitiers (2 ex.)

Monsieur le Vice-président de l'Université de Rouen (2 ex.)

Monsieur le Vice-président de l'Université de Strasbourg (2 ex.)

Monsieur le Vice-président de l'Université de Toulouse III (2 ex.)

Monsieur le Vice-président de l'Université de Tours (2 ex.)

Madame la Directrice du Service Réglementation et Instances (2 ex.)

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Décision n°0004/PRES

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'éducation,

VU les statuts de l'Université de Limoges et notamment son article 17 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Nomination du directeur du CFASup

M. Jérôme VERLHAC est nommé directeur du CFASup de l'Université de Limoges à compter du 4 mai 2021.

ARTICLE 2 - Publicité et exécution

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de l'Université de Limoges.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Fait à Limoges, le 4 mai 2021

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE
La Présidente de l'Université

Publié le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur de Cabinet ;
- Agent comptable ;
- Directeur des Affaires financières.



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de l'Université de Limoges ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre compétent dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.



Université
de Limoges



unilim.fr